

N° 2019.04.06.104

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de création de trottoirs, de chicanes, de places de stationnement, de remise en état du réseau d'eau pluviale et de la reprise de la couche de roulement le long des bordures, rue des Vergers, entre la rue du Merlot et la rue du Vignoble à Carbon-Blanc, du 1^{er} au 22 juillet 2019, réalisés par les entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez, Hydrolog et SAS 3D, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 1^{er} au 22 juillet 2019, les entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez, Hydrolog et SAS 3D sont autorisées à effectuer les travaux de création de trottoirs, de chicanes, de places de stationnement, de remise en état du réseau d'eau pluviale, et de la reprise de la couche de roulement le long des bordures, rue des Vergers, entre la rue du Merlot et la rue du Vignoble, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des vergers, entre la rue du Merlot et la rue du Vignoble.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Merlot et la rue du Vignoble. Les accès aux riverains et aux secours seront maintenus

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez, Hydrolog et SAS 3D conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez, Hydrolog et SAS 3D

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 juin 2019
Po/Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

